

- Heures du Club 11.—Le Club est ouvert pour les membres
Extension. tous les jours de onze heures de la matinée à
une heure du matin, sauf extension accordée
à la discrétion du Conseil d'administration.
- Bris, dommages 12.—Les membres paient tous bris ou
dommages causés aux propriétés du Club,
soit par eux ou leurs hôtes.
- Buvette 13.—Personne n'est admis dans la buvette
ou le soubassement du Club, sous aucun
prétexte, excepté les Directeurs.
- Chiens 14.—Il est défendu d'amener des chiens
dans les salles du Club.
- Gérant 15.—Le personnel du Club est sous le
contrôle du Gérant, lequel voit à la bonne
administration du Club; il remplace l'assis-
tant secrétaire-trésorier en l'absence de ce
dernier.
- Employés 16.—Les employés reçoivent leurs ordres
du Gérant, à qui ils doivent obéissance.
- Année
financière. 17.—Pour les fins d'administration, l'année,
pour le Club, commence le premier janvier
et finit le trente-et-un décembre.
- Règlements
antérieurs
abrogés. 18.—Tous règlements antérieurs sont abro-
gés et remplacés par les présents règlements.

